

Saint-Genis Laval

**ARRÊTÉ DU MAIRE
SPORT**

**Arrêté temporaire relatif à l'impraticabilité
des terrains sportifs : interdiction d'accès au
terrain honneur football de Beauregard
2026-459**

Transmis en Préfecture le:

Affiché le:

Notifié le:

Le maire de Saint-Genis-Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDT_SENR_2026_B121 du 24 août 2026 ;

Considérant l'interdiction de l'arrosage des terrains de sport publics ou privés naturels ou artificiels applicable au moins jusqu'au 31 octobre 2026 ;

Considérant le mauvais état des terrains du complexe sportif municipal consécutif à la sécheresse (sol dur, gazon grillé et racines fragiles) ;

Considérant l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions ;

Considérant qu'une utilisation du terrain pourrait présenter un risque tant pour les utilisateurs que pour le terrain en lui-même et que les terrains pourraient être fortement endommagés par le déroulement des compétitions ou entraînements ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terrain de football honneur en herbe sur le complexe de Beauregard est déclaré impraticable jusqu'au 09/11/2026. Une dérogation est consentie pour le week-end des 17 et 18 octobre afin de permettre un tournoi des enfants.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur le terrain susvisé pendant la période indiquée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et transmis à la préfecture du Rhône.

Article 4 : Madame la responsable du service des sports, les responsables des terrains de sport de la ville de Saint-Genis-Laval sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire respecter la présente décision.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Saint Genis Laval, 28/09/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT, Maire

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.